



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt- six et le vingt- six mars à 18 heures et 30 minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RAINON,
Maire.

Présents :

Mmes Marie-Noëlle RAINON, Aurélie HAUTEM, Claudine VERDONCK, Claude
LOISEAU, Véronique CHAMPY, Nadine BERTHELLEMY, Virginie LIZEUX,
MM. Urbain HUART, Jean-Louis DUTEL, Philippe TISSIER, Benoît CHER, Martial
HEMARD, Charles MOUNIER.

Absent :

Mr Manuel DE BRITO,

Votants : 13

A été nommé secrétaire : Monsieur Charles MOUNIER

Délibérations :

11-2026 : Adoption des délégations du conseil au maire : liste des délégations possibles
envoyée par mail avec la convocation. Il est décidé sur proposition de Mme le Maire d'exclure
la délégation concernant les emprunts, afin d'en prévoir une avec les informations précises
quand ce sera d'actualité. Pour rappel, toute délégation peut être ajoutée, modifiée ou
supprimée par le Conseil durant toute la durée du mandat.

12-2026 : Fixation des commissions et délégués communaux : liste des commissions ci-
jointe. Pour rappel, le vice- président de chaque commission doit convoquer ses membres
dans les meilleurs délais possibles. Contactez la secrétaire pour l'envoi d'une convocation
officielle quand vous aurez défini une date et un ordre du jour.

13-2026 : Fixation des indemnités du maire : selon le maire maximum autorisé pour une
population entre 500 et 999 habitants soit 21 851,55 euros brut par an

14-2026 : Fixation des indemnités des adjoints : 11,77 % de l'indice 1027 soit 5 808,70 euros
brut par an par adjoint

15-2026 à 18-2026 : Remboursement de frais engagés par le maire et les adjoints : concerner les achats pour la commune auprès des entreprises où nous n'avons pas de compte ouvert. Fixé à un maximum de 250 euros par achat

19-2026 : Délibération sur le taux d'imposition 2026 : il est décidé de maintenir les taux d'imposition des années précédentes, à savoir :

- ❖ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,38 % (taux communal : 15.87% + taux départemental : 15.51%)
- ❖ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 14,06 %
- ❖ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 20,58 %

Séance levée à 20h40

Le Maire,

Marie-Noëlle RAINON

